

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le neuf juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, ALLANIC, SIGUIER, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

2 juin 2023

Date du
Conseil Municipal

9 JUIN 2023

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 24

Votants ----- 32

A l'exception de : Monsieur BELLLOT.

Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame GUINCHÉ qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur SIGUIER.

Monsieur CAZIN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE FLEM est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

1/ SENATORIALES 2023 – ELECTION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

EXPOSE :

L'élection des sénateurs a été fixée au 24 septembre 2023. Les conseillers municipaux des Communes de plus de 9 000 habitants sont délégués de droit, soit 33 délégués titulaires pour la Commune de Pornichet. Il n'y a pas lieu d'élire de délégué supplémentaire. En revanche, l'assemblée délibérante doit désigner les 9 suppléants des conseillers municipaux parmi les électeurs de la Commune conformément à l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023.

Il est précisé que Monsieur RAHER, étant également détenteur d'un mandat de conseiller départemental, devra être remplacé lors du vote du 24 septembre 2023. A cet effet, Monsieur Loïc HARDY a été désigné en qualité de remplaçant.

Les suppléants sont élus par les conseillers municipaux sur une même liste, sans débat, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de siège à pourvoir.

Le bureau électoral, constitué préalablement au vote, se compose de Monsieur le Maire, des deux membres de l'assemblée les plus âgés et des deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

14 JUIN 2023

Publié le :

14 JUIN 2023

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒Vu le Code électoral et notamment les articles L283 et suivants, et R131 et suivants,
 ⇒Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
 ⇒Vu la circulaire ministérielle NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
 ⇒Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en date du 25 mai 2023 fixant le nombre de suppléants des conseillers municipaux à élire et le mode de scrutin applicable dans chaque Commune en vue de la constitution du collège électoral des Sénateurs dans le Département de Loire-Atlantique,

DECISION :Désignation des membres du bureau électoral :

- Président : Monsieur le Maire.
- Deux conseillers municipaux les plus âgés : Madame ROBERT et Monsieur BEAUREPAIRE.
- Deux conseillers municipaux les plus jeunes : Monsieur DOUCHIN et Monsieur RAHER.

Election des suppléants :

Les listes de candidats peuvent être complètes (9 candidats maximum) ou incomplètes.

Avant l'ouverture du scrutin ont été déposées, conformément à l'article R137 du Code électoral, les listes de candidats suivantes :

- Liste Pornichet Avant Tout.
- Liste Une Autre Voie pour Pornichet.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Une fois le scrutin déclaré clos par le Président, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote par les membres du bureau électoral.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32

Le bureau électoral procède à la détermination du quotient électoral, soit le nombre de suffrages exprimés : $32 / 9 = 3,55$

S'en suit la détermination du nombre de siège pour chaque liste en fonction du quotient électoral puis la proclamation des élus suppléants du Conseil Municipal au collège électoral sénatorial.

Ont obtenu :

- Liste Pornichet Avant Tout : 27 suffrages soit 8 suppléants.
- Liste Une Autre Voie pour Pornichet : 5 suffrages soit 1 suppléant.

Sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales :

- Madame GLOTAIN Hélène, liste Pornichet Avant Tout.
- Monsieur BUGI Michel, liste Pornichet Avant Tout.
- Madame BOUNIOL Caroline, liste Pornichet Avant Tout.
- Monsieur MARCEDDU Philippe, liste Pornichet Avant Tout.
- Madame SOUCHARD Roselyne, liste Pornichet Avant Tout.
- Monsieur ALESSANDRI Jean-Luc, liste Pornichet Avant Tout.
- Madame MACE Martine, liste Pornichet Avant Tout.
- Monsieur NICOLAS Anthony, liste Pornichet Avant Tout.
- Monsieur COLIN Christophe, liste Une Autre Voie pour Pornichet.

Le Président du bureau électoral demande aux délégués suppléants élus présents s'ils acceptent ce mandat.

Le Président du bureau électoral demande enfin aux délégués de droit d'indiquer au procès-verbal la liste choisie pour la désignation de leurs suppléants en cas d'empêchement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,



Isabelle LE FLEM

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB_23_06_01
Objet :	1. Sénatoriales 2023 – Election des suppléants des délégués du Conseil Municipal
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2.6 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20230609-DELIB_23_06_01-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20230609-DELIB_23_06_01-DE-1-1_0.xml	text/xml	956 o
Document principal (Délibération) Nom original : 1. Sénatoriales 2023_élection suppléants.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230609-DELIB_23_06_01-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	174.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 juin 2023 à 15h11min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 juin 2023 à 15h11min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 juin 2023 à 16h25min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 juin 2023 à 16h25min50s	Reçu par le MI le 2023-06-14